ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

importations

Question écrite n° 12361

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le problème de l'interdiction d'implantation et de commercialisation en France de produits dérivés de phoques. Les associations mobilisées dans cette perspective sollicitent la modification de l'arrêté du 27 juillet 1995 qui fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national. Il lui demande, alors que le conseil national de la protection de la nature se réunira le 6 décembre, quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour la protection intégrale du phoque du Groenland et du phoque à capuchon, à l'image des dispositifs déjà mis en oeuvre dans divers pays européens comme la Slovénie, la Belgique ou les Pays-Bas.

Texte de la réponse

La chasse au phoque dans l'hémisphère Nord touche en effectifs essentiellement trois espèces : le phoque du Groenland, le phoque annelé et le phoque à capuchon. Elle concerne essentiellement le Canada, le Groenland, la Norvège et la Russie. La plus grosse chasse dans l'hémisphère Nord est pratiquée sur le phoque du Groenland, avec un quota annuel de 270 000 individus au Canada et de 90 000 au Groenland. Deux aspects sont dénoncés par les organisations écologiques : l'aspect lié à la souffrance endurée par les animaux lors de ces chasses et le risque de surexploitation des espèces concernées qui subissent déjà les effets des changements climatiques, la fonte de la banquise entraînant la perte de leur habitat. Quelques pays de la Communauté européenne ont pris des mesures interdisant l'importation des peaux de toutes les catégories d'âges d'espèces chassées, allant ainsi au-delà des mesures imposées par la directive européenne de 1983 qui n'interdit le commerce que des « bébés phoques ». Cependant, il s'agit là de mesures unilatérales dont l'impact sur l'activité de chasse et le statut vis-à-vis des règles du commerce international restent à préciser. La Commission européenne, à la suite d'une résolution du Parlement européen recommandant une interdiction générale d'importation des produits dérivés des espèces de phoques concernées, a demandé à l'Autorité européenne de sécurité alimentaire de rendre un avis et des propositions, afin de l'aider dans sa réflexion sur de possibles mesures concernant l'abattage des phoques et le commerce de leur fourrure. Cette autorité a rendu son rapport qui reconnaît qu'il est possible de procéder à un abattage rapide et efficace des animaux. Elle a fait un certain nombre de recommandations sur les différentes méthodes tout en reconnaissant que, dans la pratique, la mise à mort n'est pas toujours réalisée de matière efficace et rapide. L'importance d'une surveillance et d'une inspection indépendante des chasses et la formation des chasseurs ont été soulignées. Parallèlement, la Commission a commandé une autre étude portant sur la gestion de la chasse aux phoques dans les pays pratiquant cette chasse, avec une attention particulière sur les aspects commerciaux, juridiques et socio-économiques. Celle-ci devrait être rendue très prochainement. C'est à l'issue de ces études, consultations et débats, notamment avec les pays chasseurs, que la Commission sera amenée à faire d'éventuelles propositions aux États membres. Dans ce contexte, la France n'envisage donc pas de prendre, dès à présent, de mesures nationales unilatérales, ni d'engager d'autres concertations qui feraient double emploi avec ces initiatives. Les travaux approfondis de la commission et les perspectives communautaires de solidité juridique qu'ils apporteront

semblent plus efficaces et plus appropriés.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12361
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7580
Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3824